



Confédération paysanne

Syndicats pour une Agriculture paysanne et la défense de ses travailleur·euses

POUR DES POLITIQUES SANITAIRES ADAPTÉES À L'ÉLEVAGE PAYSAN



RÉSUMÉ

Les politiques sanitaires sanctionnent l'élevage paysan pour des menaces qu'il ne génère pas. À l'inverse, elles préservent les productions animales industrielles, principales responsables des épizooties. La majorité des politiques sanitaires est même calibrée pour épargner les intérêts commerciaux des entreprises exportatrices. Ainsi, parce qu'elles placent les intérêts économiques des filières au-dessus de la protection des paysan.nes, des citoyen.nes, de l'environnement et des cheptels, les politiques sanitaires menacent l'ensemble de la société.

En plus des risques sanitaires qui pèsent sur les cheptels, l'élevage paysan est ainsi confronté à de nouvelles réglementations qui menacent ses pratiques vertueuses pour l'environnement, les animaux et la production d'une alimentation saine et de qualité.

En alliant claustration, désinfection chimique, vaccination et abattage des troupeaux (ani-

maux malades comme animaux sains), les normes sanitaires imposées entraînent la disparition des fermes paysannes et des savoir-faire. Elles entrent en contradiction avec la pratique même de l'élevage plein air, qui est menacé de disparition à court terme.

La Confédération paysanne s'oppose aux productions animales industrielles et aux politiques, notamment sanitaires, qui les encouragent. Il existe une autre voie : celle de l'élevage paysan, qui allie pratiques favorables à l'acquisition d'immunités (durées d'élevage longues, ouverture sur le monde extérieur, races rustiques, ...), baisse des densités d'élevage et autonomie nécessaire à la maîtrise des risques de contamination par les transports (d'animaux, d'aliments modifiés en usine, de personnel...) et par la segmentation des étapes de production (reproduction, élevage, engrangement). C'est la voie que porte la Confédération paysanne.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ

POLITIQUES SANITAIRES : DÉFINITION ET ORIGINES

Qu'est-ce qu'une politique sanitaire ?	2
L'éradication des maladies, un principe européen dont découle une série d'erreurs stratégiques	4
Enjeux sanitaires ou enjeux économiques ?	5
	6

LA PRÉVENTION DES MALADIES :

LA RÉGLEMENTATION NIE LES PRATIQUES PAYSANNES

Des questions prégnantes sur les traitements médicamenteux	8
La biosécurité : des obligations de moyens qui menacent l'élevage plein air	11
Des principes pensés par et pour l'industrie... mais inapplicables ailleurs	13
Des dépistages en élevage à la fiabilité variable, à la validité douteuse et très coûteux pour l'Agriculture paysanne	14
Vacciner : ça dépend pour quoi faire et pour qui !	15

LA LUTTE CONTRE LES MALADIES :

ABATTAGE D'ANIMAUX TOUS AZIMUTS...

Abattage total des troupeaux infectés	16
Abattage préventif, signe de l'impréparation de l'État sous la pression des filières	18
L'indemnisation, un outil nécessaire mais souvent inadapté à l'Agriculture paysanne	18

DES POLITIQUES SANITAIRES INEFFICACES, VOIRE DANGEREUSES

Une inefficacité prouvée à maintes reprises	19
L'élevage paysan, première victime des politiques sanitaires	20
L'inféodation des politiques sanitaires aux productions animales industrielles menace la société	21

LES PROPOSITIONS DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Relocaliser l'élevage et les circuits de commercialisation	23
Gérer les politiques sanitaires de manière transparente et concertée	23
Identifier les véritables responsables des crises sanitaires	24
Adapter les règles au niveau de risque de chaque élevage	25
Réorienter la recherche fondamentale vers les origines de l'introduction, de la persistance et de la diffusion des maladies transmissibles	26
Expérimenter et reconnaître les pratiques paysannes de prévention qui font leurs preuves sur le terrain	27
Organiser une meilleure gestion de la faune sauvage	29

INDEX

30

POLITIQUES SANITAIRES : DÉFINITION ET ORIGINES

QU'EST-CE QU'UNE POLITIQUE SANITAIRE ?

En tant qu'éleveuses et éleveurs responsables et soucieux de la viabilité et de la bonne santé de nos élevages et des consommateur.ices, la mise sur le marché de produits sains et la protection de nos élevages et de nos animaux face aux maladies font partie de nos priorités. La mise en place de politiques sanitaires est donc nécessaire à la survie de nos fermes, incluant trois types d'outils :

- Des outils de prévention, auxquels la priorité doit être donnée : cette prévention doit inclure les mesures qui permettent d'éviter l'introduction des maladies dans les élevages, d'éviter leur transmission à d'autres élevages voire aux consommateurs et consommatrices, mais aussi d'améliorer l'immunité naturelle de nos animaux.
- Des outils de lutte, à utiliser en dernier recours, lorsque la maladie s'implante et menace directement l'avenir de nos élevages.
- Des outils d'évaluation permettant de comparer les impacts potentiels d'une maladie et ceux des politiques sanitaires mises en œuvre contre cette maladie (sur les animaux, les paysannes et paysans, les consommateurs et consommatrices, les évolutions des systèmes d'élevages, voire même les finances publiques). À ce titre, toute politique sanitaire doit être conçue et évaluée en fonction du risque de chaque type d'élevage, afin d'y apporter une réponse adaptée et proportionnée, sans remettre en cause durablement la pérennité de l'activité.

L'ÉRADICATION DES MALADIES, UN PRINCIPE EUROPÉEN DONT DÉCOULE UNE SÉRIE D'ERREURS STRATÉGIQUES

Les maladies animales font l'objet d'une classification dans la réglementation européenne¹, dont découlent des obligations pour les États membres.

Pour les maladies jugées comme étant les plus dangereuses, les États membres ont l'obligation de mettre en place une stratégie présentée comme capable d'éradiquer la maladie. C'est le cas par exemple de la tuberculose bovine, de la brucellose, de la peste porcine africaine, l'influenza aviaire, ou encore des infections aux principales souches de salmonelles.

Dans un contexte où la faune sauvage joue un rôle de réservoir, générant des risques persistants de contamination (influenza aviaire², tuberculose bovine³...), l'impossibilité d'éradication des maladies et l'endémisation

de certaines pathologies doivent nous pousser à envisager des stratégies de « vivre avec » ces pathogènes, notamment en empêchant les filières industrielles de faire dégénérer toute introduction de la maladie dans le compartiment « élevage ». Par exemple, des phénomènes ponctuels de transmission de l'influenza aviaire depuis la faune sauvage vers un élevage de volailles deviennent désormais inévitables. Notre objectif ne devrait donc pas être d'éradiquer coûte que coûte la maladie, mais plutôt de construire des systèmes d'élevage résilients, présentant des risques moindres de générer une véritable crise sanitaire en la transmettant aux autres fermes du territoire.

1 Loi dite « de santé animale ». Règlement N°2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 et ses règlements délégués et règlements d'application.

2 Avis du Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires (COVARS) du 8 juin 2023 sur le risque sanitaire de grippe aviaire lié à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

3 Hars Jean, Richomme Céline, Rivière Julie, Payne Ariane, Faure Eva, Boschirol Maria-Laura. La tuberculose bovine dans la faune sauvage en France. Risques pour l'élevage bovin. In: Bulletin de l'Académie vétérinaire de France tome 166 n°3, 2013. pp. 222-228.

ENJEUX SANITAIRES OU ENJEUX ÉCONOMIQUES ?

Alors que les politiques sanitaires mises en place en élevage par le ministère de l'Agriculture devraient afficher comme objectif principal la protection des consommateurs (vis-à-vis des risques d'intoxication ou de transmission des maladies animales aux êtres humains) et des élevages (risque d'apparition de signes cliniques), leur contenu et leurs modalités d'application répondent avant tout aux enjeux économiques des filières industrielles et de l'activité d'exportation.

Cette dernière est particulièrement sensible au statut sanitaire de la France. En effet, chaque pays peut fixer ses propres conditions sur l'autorisation, ou non, de l'importation d'animaux vivants ou de produits de l'élevage (viandes, œufs, ovo-produits, abats, cinquième quartier, semences...). La perte du statut sanitaire « indemne » de la France ou d'un territoire peut ainsi avoir des conséquences économiques désastreuses sur les filières particulièrement dépendantes de l'export. Les certificats sanitaires deviennent alors de véritables armes économiques.

L'exemple de la gestion de la grippe aviaire a montré la priorité donnée aux intérêts économiques sur la prévention sanitaire : plutôt que de limiter les mouvements incessants d'animaux, de matériel et d'aliment inhérents au modèle majoritaire des organisations de producteurs ou de contraindre à la dé-densification des zones denses, l'État a préféré pointer du doigt la pratique du plein air – dont le rôle dans la diffusion du virus est pourtant négligeable – pour satisfaire les demandes des interprofessions et des tenants du syndicat majoritaire.

Mais cette co-gestion sanitaire va plus loin : la généralisation des audits biosécurité permet désormais aux élevages adhérents des organisations de producteurs (OP) d'être à la fois juge et partie dans l'évaluation de leur propre respect de la réglementation – l'auditeur étant salarié de l'OP et donc structurellement en conflit d'intérêt. Pire, les élevages ayant passé un audit biosécurité sont désormais considérés comme non prioritaires pour l'organisation des contrôles officiels⁴ : la pression des contrôles des DDPP est donc concentrée sur les élevages indépendants.

La délégation des missions de l'État aux filières économiques est totalement assumée : depuis la mise en œuvre de la « Loi Santé Animale » européenne en 2021, l'État se dote de l'arsenal législatif nécessaire pour « confier [...] des missions de surveillance, de prévention [et de lutte] à des organismes à vocation sanitaire »⁵. Souvent adossés à des interprofessions, voire des coopératives, ces organismes ont désormais le pouvoir de prendre certaines décisions (ex : mesures obligatoires de biosécurité) et de les imposer à tous les élevages, qu'ils soient adhérents ou non.

À l'inverse, certaines autres maladies ou infections animales avec un fort impact sur les élevages ne font l'objet d'aucune politique, parce qu'elles n'ont aucun impact sur l'export ou l'aval des filières. C'est le cas par exemple des parasitoses constituées par les myiases *Wohlfahrtia magnifica*, qui peuvent créer des dommages sévères en élevage ovin, ou de la varroase qui induit des pertes importantes de colonies d'abeilles.

4 Instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-513 du 11/07/2022 : Inspection biosécurité volaille 2022.

5 Article L. 201-9 du Code rural.

LA TUBERCULOSE BOVINE : UNE MALADIE GÉRÉE POUR PRÉSERVER LES MARCHÉS À L'EXPORT

La tuberculose bovine provoque peu de signes cliniques en élevage¹. Le statut de la France est actuellement indemne (en dessous d'une centaine de cas déclarés par an), ce qui garantit la possibilité d'exportation d'animaux vivants, en particulier des broutards vers les pays méditerranéens (Italie, Espagne, Algérie, ...). Ainsi, si la France perdait son statut « officiellement indemne », les exportations seraient mises en danger, car les pays importateurs fermeraient leurs frontières ou imposeraient des contrôles drastiques aux viandes et bovins vivants français.

Dans ce contexte, l'objectif du ministère de l'Agriculture et des filières est clair : tout mettre en œuvre pour contenir le nombre de foyers de tuberculose bovine au strict minimum et ainsi préserver le statut « indemne » de la France. L'impact de la gestion de la tuberculose bovine sur les éleveurs et les éleveuses, voire sur les modèles d'élevage eux-mêmes, passe donc au second plan, au bénéfice de la santé économique des filières d'exportation.

1 ENV, ENVA, Oniris, VetAgroSup, La tuberculose animale. Septembre 2022.



LA PRÉVENTION DES MALADIES : LA RÉGLEMENTATION NIE LES PRATIQUES PAYSANNES

DES QUESTIONS PRÉGNANTES SUR LES TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX

Le soin aux animaux fait partie du quotidien des éleveurs et des éleveuses. Lorsque c'est nécessaire et sur prescription vétérinaire, des traitements médicamenteux peuvent être administrés, comme par exemple des antibiotiques ou des antiparasitaires. Néanmoins, le recours massif à certaines molécules chimiques interroge au moins autant le monde paysan que le reste de la société civile.

Si les volumes d'antibiotiques administrés en élevage sont en baisse depuis 10 ans, la situation de l'antibiorésistance reste très alarmante : selon l'Anses¹, près de 20% des souches *E.Coli* chez les bovins et les porcs sont multirésistantes, c'est-à-dire insensibles à au moins trois familles d'antibiotiques sur cinq testées. Au-delà de la baisse d'efficacité de nombreux traitements médicamenteux en santé animale et l'émergence d'impasses thérapeutiques, cette situation fait également craindre la propagation de l'antibiorésistance dans l'environ-

nement, sa transmission à d'autres bactéries et la création de résistances croisées à d'autres antibiotiques.

De même, l'État continue de préconiser certains antiparasitaires contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) et la maladie hémorragique épidézootique (MHE), alors que leur efficacité contre les vecteurs de ces maladies est remise en question².

Malgré les risques bien documentés de certains traitements médicamenteux, les savoir-faire paysans restent minorés, voire tout simplement interdits, alors qu'ils font partie du panel de solutions face aux enjeux sanitaires. C'est le cas en production végétale³, mais aussi en élevage. Si ces solutions ne peuvent pas toujours remplacer les antibiotiques et les antiparasitaires dans les traitements curatifs, leur interdiction – en particulier pour des applications préventives, concourt à l'impasse dans laquelle nous nous trouvons.

1 Résultats du réseau Resapath. <https://www.anses.fr/fr/system/files/LABO-Ra-Resapath2021.pdf>

2 Mathieu, Bruno & Borba, C. & Montagnac, Danièle & G., Viudes & Alexandre, M. & Balenghien, Thomas. (2008). Efficacité du Butox® pour-on dans la protection des ovins contre *Culicoides nubeculosus*.

3 Voir le document de la Confédération paysanne : Préparations naturelles peu préoccupantes : une bataille continue pour leur autorisation ! https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/mots_cles/documents/4_pages_PNPPpdf

La réglementation sanitaire française n'évolue pas au rythme du vivant : c'est le constat amer qu'on fait les apiculteurs et apicultrices en 2020, lorsque la DGAL a interdit aux instituts de recherche apicoles de diffuser les résultats d'expérimentations de produits sans AMM (autorisation de mise sur le marché). Pourtant, c'est bien le savoir empirique et les expérimentations de terrain avec les apiculteurs et apicultrices qui permettent à la filière apicole de faire face à l'accroissement des pressions sanitaires, notamment de la varroase.



PLANTES EN ÉLEVAGE¹ : EXTRAIT DU MANIFESTE DES 1 053 ÉLEVEURS ET ÉLEVUSES HORS LA LOI, 2019

L'usage généralisé des antibiotiques pose aujourd'hui un problème de santé publique. Chaque année, en France, plus de 150 000 patients développent une infection liée à une bactérie multirésistante, et plus de 12 500 personnes en meurent.

Face à cette urgence, il est incohérent que l'usage des plantes en élevage se voit imposer un tel carcan réglementaire.

En effet, aujourd'hui, pour pouvoir utiliser des plantes en élevage, elles doivent disposer d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), comme les médicaments, et être prescrites par un vétérinaire. Or, très peu de médicaments à base de plantes disposent de cette AMM, procédure lourde et inadaptée. Au mieux, nous avons le droit d'utiliser des préparations sur prescription d'un vétérinaire, lorsqu'aucun autre médicament n'est disponible !

Impossible donc, pour nous, éleveurs et éleveuses, d'utiliser des orties, du romarin, du pissenlit, de la lavande... pour les soins à nos troupeaux. La loi nous contraint à leur préférer des produits antibiotiques, anti-inflammatoires ou anti-parasitaires issus de la chimie de synthèse !

Parce que nous voulons continuer à nous former.

Parce que nous voulons expérimenter, échanger et débattre librement sur ces pratiques avec nos collègues.

Parce que nous ne voulons plus être hors la loi !

L'État doit en urgence définir un cadre réglementaire spécifique pour pouvoir utiliser les plantes en élevage et mettre un terme à cette situation.

¹ Collectif regroupant des éleveurs, éleveuses, vétérinaires, institutions, syndicats, indépendants qui demande la révision de la réglementation sanitaire pour la reconnaissance du soin des animaux et des plantes

LA BIOSÉCURITÉ : DES OBLIGATIONS DE MOYENS QUI MENACENT L'ÉLEVAGE PLEIN AIR

La Confédération paysanne partage la nécessité de mettre en place des moyens de prévention vis-à-vis des maladies animales transmissibles. Néanmoins, les mesures à mettre en place en élevage, regroupées sous le terme de « biosécurité », sont essentiellement des obligations de moyens (déterminées par et pour les filières industrielles), s'appliquant indistinctement à tous les élevages, quels que soient les risques réels auxquels ils sont exposés, les modes de production et les capacités d'investissement des paysannes et paysans.

En considérant tout ce qui est extérieur à l'atelier d'élevage hermétiquement fermé comme la source des dangers, les mesures de biosécurité imposées par le ministère de l'Agriculture visent à séparer l'agriculture de la nature. Plutôt que de remettre en question les risques inhérents à leurs activités, les filières industrielles préfèrent pointer du doigt le danger largement surestimé que représente le contact physique entre l'élevage plein air et la faune sauvage.

C'est particulièrement le cas en élevage avicole, avec l'obligation de claustration en période à risque (soit jusqu'à 8 mois sur 12)

depuis 2021¹, et en élevage porcin avec les clôtures doubles ou enterrées depuis 2018², visant à supprimer toute probabilité de contact entre sanglier et cochon. Avec une approche plus discrète mais tout aussi décidée, les services de l'État et certains organismes professionnels préconisent ce même principe d'étanchéité de l'élevage de ruminants, pour prévenir les contaminations par la faune sauvage³ ou les impacts de la prédatation.

De ces réglementations rédigées sans concertation avec les représentant.es des élevages plein air, ressort une série d'obligations de moyens qui n'ont pas été validées par des expérimentations sérieuses. Pourtant, les paysannes et paysans pratiquant le plein air n'ont pas attendu la menace de la peste porcine africaine ou de l'influenza aviaire pour trouver des solutions et se prémunir contre les risques avec des mesures de prévention adaptées au fonctionnement de leur élevage : recours à des vides sanitaires rallongés et/ou à des flores de barrière en alternative à la désinfection chimique des bâtiments ouverts et des cabanes, gestion multi-critères⁴ de la prévention des contacts entre cochons et sangliers...

1 Arrêté du 29 septembre 2021 et instructions techniques liées. Voir Guide « Claustration des volailles : que faire en cas de contrôle ? » de la Confédération paysanne.

2 Arrêté du 16 octobre 2018 et instructions techniques liées. Voir Guide « Biosécurité en élevage de porcs plein air : comprendre et se défendre ! » de la Confédération paysanne.

3 Arrêté du 8 octobre 2021 et arrêtés préfectoraux dans certains départements, notamment les Pyrénées-Atlantiques.

4 Clôture + gestion spatiale adaptée des individus pubères + système de dissuasion des introductions de sangliers (tirs ciblés, chiens de protection...).



L'État a ainsi choisi de ne pas reconnaître les outils mis en place par les éleveurs et les éleveuses pour protéger leur ferme. Rares sont les élevages plein air dont le fonctionnement et la configuration sont compatibles avec les obligations imposées.

Face à cet arsenal réglementaire, l'élevage plein air, pourtant reconnu pour la qualité de ses produits, sa contribution au dynamisme et à l'autonomie alimentaire des territoires, et pour ses réponses aux attentes des citoyennes et citoyens, court le risque de disparaître à court terme⁵. Une menace que ne connaissent ni les filières d'exportation que ces réglementations visent à préserver, ni celles et ceux dont l'activité est susceptible de générer l'introduction des principales maladies animales en élevage et leur diffusion sur le territoire (transports d'animaux, fournisseurs d'aliments, intervenants extérieurs, fédérations de chasse...).

⁵ Rapport de la Mission d'information sur la grippe aviaire et son impact sur les élevages, Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, avril 2023.

DES PRINCIPES PENSÉS PAR ET POUR L'INDUSTRIE... MAIS INAPPLICABLES AILLEURS

Les mesures imposées par la réglementation pour prévenir l'introduction et la diffusion des maladies sont nombreuses. Si elles partent généralement d'un principe logique, leur application en élevage paysan est toujours inadaptée, parfois impossible – voire même contreproductive.

LA DÉSINFECTION CHIMIQUE, UN NON-SENS EN ÉLEVAGE PLEIN AIR

La désinfection des bâtiments et cabanes de porcs et de volailles est obligatoire à chaque fin de lot. Si elle peut avoir du sens dans un processus industriel coupé du monde qui l'entoure, le risque n'est pas le même en élevage plein air où le contact avec l'environnement est permanent : l'enjeu ne doit pas être de supprimer tout microbe mais d'empêcher le développement des bactéries dangereuses pour l'élevage ou les produits qui en sont issus. Alors que le maintien d'une flore bactérienne permet de limiter le risque de développement de nouveaux pathogènes, les procédures obligatoires de désinfection chimique brisent l'équilibre biologique et laissent le champ libre à la multiplication de bactéries nocives, comme les salmonelles omniprésentes dans l'environnement. Des solutions ont d'ores et déjà prouvé leur efficacité sur le terrain (vide sanitaire rallongé, pulvérisation de flore bactérienne...) et doivent être reconnues.

DES DÉPISTAGES EN ÉLEVAGE À LA FIABILITÉ VARIABLE, À LA VALIDITÉ DOUTEUSE ET TRÈS COÛTEUX POUR L'AGRICULTURE PAYSANNE

Les dépistages en élevage sont des outils nécessaires pour détecter les maladies avant l'émergence de signes cliniques et pour limiter les risques de propagation à d'autres élevages.

Néanmoins, les mesures mises en place suite à des résultats positifs, voire même à des résultats dits « douteux »⁶, sont parfois disproportionnées par rapport à la fiabilité de certains tests.

Ainsi, un dépistage positif à la salmonelle dans un bâtiment d'élevage suffit pour considérer l'ensemble du troupeau infecté, et à déclencher son abattage – et ce, sans même chercher de preuve de la présence de

la bactérie sur les volailles ou sur les œufs⁷. Autrefois largement reconnue, l'analyse de confirmation (seconde analyse pour vérifier l'exactitude d'une première analyse positive) est désormais interdite. De même, un résultat douteux à une intradermotuberculination suffit pour déclencher l'ordre d'abattage d'un bovin⁸.

Si le coût de cette surveillance est parfois financé partiellement par l'État (par exemple en bovins) ou les collectivités, il peut aussi être totalement laissé à la charge des éleveurs et des éleveuses.

⁶ C'est le cas notamment des intradermotuberculinations, réalisées sur les bovins pour détecter la présence de tuberculose.

⁷ Arrêté du 27 février 2023 relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation et dans les troupeaux de reproducteurs de l'espèce *Gallus gallus* ou *Meleagris gallopavo*.

⁸ Arrêté du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés.

VACCINER : ÇA DÉPEND POUR QUOI FAIRE ET POUR QUI !

La vaccination peut être un outil utile pour prévenir l'emballage de certaines maladies. Mais le principe de vaccination obligatoire en élevage doit être utilisé avec précaution : il revient à considérer que tous les élevages présentent les mêmes risques et peuvent tirer les mêmes bénéfices de la vaccination.

Or, la balance bénéfice / risque de la vaccination est rarement clairement établie et des zones d'ombre persistent avant l'entrée en vigueur des obligations vaccinales, notamment en ce qui concerne les risques d'accélération de mutation ou de recombinaison des virus vers des souches plus résistantes⁹, l'impact du vaccin sur certains types d'animaux (souches rustiques, animaux à durée de vie longue) ou d'élevage (coût de la surveillance), ou encore l'impact des technologies utilisées pouvant faire appel à des OGM (ex : technologie Crispr¹⁰).

Le plus souvent, la vaccination est utilisée par les filières industrielles comme un nouveau

moyen pour éviter de remettre en question leurs modes d'élevage et d'organisation. Pour la Confédération paysanne, la vaccination obligatoire :

- Ne peut pas être envisagée avant que les autres solutions de prévention et de lutte n'aient été appliquées,
- Et ne peut pas être étendue aux élevages paysans indépendants dont les facteurs de risque sont différents des élevages en filière longue.

Les politiques vaccinales doivent être régulièrement évaluées, pour les adapter aux besoins. La fin de la vaccination obligatoire contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) fin 2018, comme nous le demandions depuis près de 10 ans, a ainsi montré que la vaccination obligatoire peut causer autant ou plus de dégâts qu'elle n'apporte de solutions.

9 Conradie AM, Bertzbach LD, Trimpert J, Patria JN, Murata S, Parcells MS, et al. (2020) Distinct polymorphisms in a single herpesvirus gene are capable of enhancing virulence and mediating vaccinal resistance. PLoS Pathog 16(12): e1009104.

10 Alliance for Science, CRISPR offers hope for controlling African swine fever, mars 2021.

LA LUTTE CONTRE LES MALADIES : ABATTAGE D'ANIMAUX TOUS AZIMUTS...

ABATTAGE TOTAL DES TROUPEAUX INFECTÉS

L'abattage des troupeaux infectés est la pierre angulaire de la stratégie de lutte contre les maladies animales les plus graves. Il se présente comme nécessaire pour les maladies extrêmement contagieuses et entraînant des taux de mortalité importants, telles que l'influenza aviaire. Néanmoins, ce principe est parfois appliqué aveuglément, même lorsque son utilité n'est pas démontrée, et ressemble davantage à un moyen utilisé par l'État pour montrer qu'il agit énergiquement.

En production bovine, la brucellose¹ peut contaminer un individu du troupeau sans jamais se transmettre aux autres animaux. Pourtant, l'État choisit d'ordonner l'abattage total du troupeau dès lors que la maladie est détectée sur un des animaux, et ce, même si les analyses sur le reste du cheptel se révèlent négatives. Ces procédures, qui doivent parfois être répétées (ce qui prouve leur manque d'efficacité), génèrent des traumatismes irréversibles pour les éleveurs et les éleveuses.

1 Arrêté ministériel du 22 avril 2008.

L'ABATTAGE DES TROUPEAUX DE VOLAILLES SUITE À UN DÉPISTAGE POSITIF À LA SALMONELLE, UN SCANDALE D'ÉTAT

Lorsqu'un troupeau est considéré comme infecté par une maladie animale grave, un arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI) est signé par le préfet. Il inclut généralement un ordre d'abattage du troupeau. Or, si un dépistage positif à la salmonelle en élevage de poules pondeuses déclenche bien la parution d'un APDI, celui-ci n'inclut pas d'ordre d'abattage du troupeau concerné. Et ce, alors même que l'APDI ne peut être levé que si le troupeau a été abattu et que la vente d'œufs et de volailles est interdite dès lors que l'APDI est en place¹.

En l'absence d'ordre d'abattage, la solution d'abattage doit être trouvée par l'éleveur ou l'éleveuse. Or, les abattoirs acceptant les animaux issus du troupeau sous APDI sont extrêmement rares, d'autant plus s'il s'agit de lots de faible taille. Face au coût d'une telle opération lorsqu'elle est possible et souvent à l'absence totale de solution d'abattage, une part importante des petits élevages concernés par un APDI se retrouve donc dans l'obligation

d'éliminer eux-mêmes les animaux à la ferme, dans des conditions souvent traumatisantes pour l'éleveur ou l'éleveuse, avec des protocoles ne permettant pas le respect du bien-être animal.

Les petits élevages concernés subissent ainsi une triple peine économique : absence de vente mais maintien des coûts alimentaires jusqu'à la levée de l'APDI ; élimination ou abattage à leurs frais du troupeau ; absence d'indemnisation. Les indemnisations sont en effet conditionnées à l'adhésion à la charte sanitaire, qui n'est pas adaptée aux réalités de tous ces élevages – à tel point que de nombreuses DDPP conseillent à ces élevages de ne même pas tenter d'y adhérer.

Cette situation est d'autant plus absurde que les analyses de confirmation, qui avaient prouvé leur efficacité pour vérifier si la première détection de salmonelle n'était pas un « faux positif », ont été interdites.

¹ Arrêté ministériel du 27 février 2023. La seule solution proposée aux élevages est de vendre les œufs en casserie, pour transformation après traitement thermique. Cette mesure ne dérange pas les élevages les plus industriels, dont la production est de toute façon destinée à des usines de fabrication des ovo-produits. Mais en élevage paysan, elle est inapplicable : vu le faible volume de production en élevage paysan, les casseries n'acceptent pas leurs œufs.

ABATTAGE PRÉVENTIF, SIGNE DE L'IMPRÉPARATION DE L'ÉTAT SOUS LA PRESSION DES FILIÈRES

Dans le cas de maladies réputées très contagieuses, l'État peut ordonner l'abattage préventif de troupeaux dont aucun individu n'est atteint – dans l'espoir que ces opérations limiteront les contaminations de proche en proche. Par exemple, la détection de la présence de l'influenza aviaire dans un élevage suffit à déclencher l'abattage préventif de tous les canards dans un rayon de 10 km¹ – un chiffre qui n'a fait l'objet d'aucune évaluation scientifique préalable.

La Confédération paysanne est fermement opposée aux abattages préventifs de troupeaux sains, qui représentent un traumatisme pour les éleveurs et les éleveuses, un coût exorbitant pour l'État et posent de sérieuses questions en matière de protection animale et de santé publique. La gestion des maladies animales en zone dense et parsemée de foyers doit se matérialiser principalement par des interdictions de mise en place, et non par des abattages préventifs qui n'ont jamais prouvé leur efficacité.

L'INDEMNISATION, UN OUTIL NÉCESSAIRE MAIS SOUVENT INADAPTÉ À L'AGRICULTURE PAYSANNE

Lorsqu'un cheptel est abattu sur ordre de l'État, une procédure d'indemnisation est mise en place. D'autres dispositifs d'aide publique existent, par exemple pour la prise en charge des dépistages de la tuberculose bovine ou pour l'indemnisation des vides sanitaires imposés dans les zones réglementées suite à l'influenza aviaire.

Jusqu'alors, l'indemnisation sanitaire se basait sur le principe d'une indemnisation totale au

plus proche des pertes réelles. Mais l'État a lancé un vaste chantier de forfaitisation de ces dédommages. Les premiers résultats dans la filière volailles sont catastrophiques, avec des barèmes d'indemnisation tenant compte au mieux du mode de production, mais quasiment jamais du mode de commercialisation. Les élevages privilégiant la qualité et la vente en circuits courts plutôt que les économies d'échelle se retrouvent donc pénalisés.

¹ Arrêtés préfectoraux, par exemple en 2023 dans le Gers, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.

DES POLITIQUES SANITAIRES INEFFICACES, VOIRE DANGEREUSES

UNE INEFFICACITÉ PROUVÉE À MAINTES REPRISES

De nombreuses politiques d'éradication des maladies animales ont fonctionné par le passé.

Mais deux nouveaux types de politique sanitaire ont émergé depuis lors :

- La gestion des maladies animales dites « commerciales », comme la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), qui a un but avant tout économique, et pour lesquelles les mesures de prévention et de lutte sont totalement disproportionnées par rapport aux signes cliniques.
- La gestion des épizooties dues à l'industrialisation des productions animales et à l'attentisme des États pour les réguler, telles que l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)¹.

À titre d'exemple, l'inefficacité des politiques de gestion de l'influenza aviaire, d'abord considérée comme une maladie commerciale menaçant les intérêts français à l'export, a fait de la France un véritable terrain de jeu pour le virus : en concentrant les réglementations de prévention et des contrôles sur les élevages plein air plutôt sur les pratiques des filières industrielles, l'État a laissé prospérer le virus dans des milieux qui lui sont favorables. En 2021/2022, après la mise en place de la nouvelle obligation de claustrophobie dans tous les élevages de volailles à partir du mois de novembre, la France a connu son pire épisode d'influenza aviaire : près de 1 400 foyers ont été déclarés en élevage, et plus de 20 millions d'animaux ont été abattus².

1. Seguin, Ève. « La crise de la vache folle au Royaume-Uni. Quelques explications possibles », Revue française de science politique, vol. 52, no. 2-3, 2002, pp. 273-289.

2. Source : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

L'ÉLEVAGE PAYSAN, PREMIÈRE VICTIME DES POLITIQUES SANITAIRES

L'élevage paysan, avec ses prairies, bocages, haies, et en garantissant l'accès des animaux à l'extérieur, entretient un lien constant avec le milieu environnant et sa biodiversité. Ces échanges permanents, couplés avec la sélection de races rustiques, stimulent l'acquisition d'une immunité naturelle face à de nombreux pathogènes.

Par ailleurs, l'autonomie et le lien au territoire étant deux composantes essentielles de l'Agriculture paysanne, les élevages paysans génèrent peu de transports d'animaux, de personnel, de matériel ou d'aliment.

Les politiques sanitaires actuelles, destinées à réparer les catastrophes créées par l'industrialisation de l'agriculture, sanctionnent donc l'élevage paysan pour des menaces qu'il ne génère pas. Comme le reste de l'écosystème, il les subit.

L'effondrement de l'élevage plein air, et des filières de qualité qui lui sont liées, serait un

très mauvais signal politique ; pour tou·tes les citoyen·nes, qui ont le droit de choisir leur alimentation, d'avoir accès à des produits différents, et qui lui reconnaissent ses multiples vertus : bientraitance des animaux, artisanat et savoir-faire reconnus jusqu'à l'international, rayonnement culturel (tourisme, terroir), qualités organoleptiques et nutritionnelles, vitalité et façonnement des paysages, maintien d'emplois locaux, résilience alimentaire territoriale, captation de CO₂ par les prairies...

En menaçant directement l'élevage plein air et en contribuant à l'industrialisation de l'élevage, les politiques sanitaires actuelles représentent aussi un très mauvais signal politique pour l'élevage en général, qui risque de perdre beaucoup du sens que notre société lui reconnaît : certains consommateurs se détourneront purement et simplement d'un élevage et d'une consommation carnée ne répondant plus à rien. Ces politiques en porteront la responsabilité.



L'INFÉODATION DES POLITIQUES SANITAIRES AUX PRODUCTIONS ANIMALES INDUSTRIELLES MENACE LA SOCIÉTÉ

L'industrialisation de l'élevage favorise l'isolement des animaux vis-à-vis du milieu extérieur (claustrophobie), alors que l'uniformisation génétique et la sélection des souches poussée à l'extrême font passer la rusticité au second plan³. Ainsi, la moindre résistance des animaux et les conditions d'élevage moins propices à l'acquisition d'immunités fragilisent les élevages des filières industrielles⁴. L'utilisation de certains traitements médicamenteux génère également le développement largement documenté d'antibiorésistances (voir page 8).

De plus, dans un objectif de compression des coûts et d'économies d'échelle, la séparation des étapes de production entraîne des transports incessants, qui exposent les élevages à des risques sanitaires importés d'autres territoires, voire d'autres régions. C'est le cas par exemple de la production de canards en filière longue, où la naissance, l'élevage, le gavage

et l'abattage des palmipèdes ont lieu dans quatre endroits distincts.

Mais au-delà de renforcer la fragilité des élevages vis-à-vis des risques sanitaires, l'industrialisation de l'agriculture génère aussi des risques sanitaires spécifiques : en concentrant un grand nombre d'animaux génétiquement proches sur un même territoire – voire en un même lieu –, les productions animales industrielles mettent en place des conditions favorables au développement de l'antibiorésistance et à l'explosion incontrôlable des maladies dès lors qu'elles se déclarent⁵. Ainsi, la charge virale de l'influenza aviaire présente dans les zones d'élevage denses au printemps 2022 a contribué à contaminer la faune sauvage sédentaire⁶. L'endémisation du virus influenza sur le territoire français est désormais qualifiée de « fortement probable »⁷.

3. Verrier E. et al. Génétique des animaux d'élevage. éditions Quae, 2020.

4. Hamant O., La Troisième Voie du vivant, éditions Odile Jacob, 2022.

5. Alliance to save our antibiotics, Life-threatening superbugs: how factory farm pollution risks human health

6. Ligue de protection des oiseaux, FAQ grippe aviaire. <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/agir-pour-la-faune-en-detresse/faq-grippe-aviaire>

7. Anses, avis relatif à « l'élaboration d'une stratégie nationale de vaccination au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène en France métropolitaine », mars 2023.



L'industrialisation de l'alimentation comporte, elle aussi, des risques sanitaires déjà largement documentés : contamination aux salmonelles de laits infantiles en 2017⁸ avec mise en examen du groupe Lactalis ; scandale des œufs au fipronil⁹ et à l'amitraze¹⁰ en 2017 ; 2 morts à la suite de la présence d'*E.coli* dans

des pizzas surgelées de Buitoni¹¹ ; 150 cas de salmonellose liés à une usine belge de Kinder en 2022¹²... Ces exemples questionnent les normes de sécurité sanitaire et de traçabilité, pourtant perçues comme toujours plus restrictives : l'arsenal sanitaire de l'État français est-il vraiment adapté aux risques industriels ?

8. Santé publique France, Épidémie nationale de salmonelloses à *Salmonella Agona* en cours associée à des laits pour nourrissons distribués à l'échelon international, France, décembre 2017.

9. DGCCRF, Contamination d'œufs par du fipronil : une première liste de produits retirés du marché publiée.

10. Foodwatch, Fraudes alimentaires (fipronil, amitraze) : face à des informations toujours confuses, voire contradictoires, Foodwatch interpelle le Gouvernement, août 2018.

11. Santé publique France, communiqué de presse du 30 mars 2022

12. Santé publique France, point de situation au 20 avril 2022 ; EFSA-ECDC, Joint ECDC-EFSA rapid outbreak assessment, 12 avril 2022.

LES PROPOSITIONS DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

RELOCALISER L'ÉLEVAGE ET LES CIRCUITS DE COMMERCIALISATION

La course effrénée à l'export, qui expose les paysannes et les paysans à toujours plus de volatilité, impacte aussi l'autonomie de notre gouvernance sanitaire : tant que les revenus issus d'une grande partie des fermes dépendront de l'export et des fluctuations des marchés internationaux, nous ne pourrons pas envisager une politique sanitaire souveraine au service des citoyen·nes et des paysan·nes. Tant que les prix bas feront pression sur les revenus paysans, la course à l'industrialisation de l'élevage continuera et générera des

systèmes de production fragiles vis-à-vis des épizooties – voire susceptibles de les créer.

L'adaptation de l'agriculture aux besoins locaux est donc un prérequis à la modification en profondeur de nos politiques sanitaires. L'impact, sur les revenus des éleveurs et des éleveuses, des restrictions à l'export imposées suite à la déclaration de cas de Maladie hémorragique épizootique a de nouveau montré qu'il y a urgence à relocaliser les productions bovines françaises.

GÉRER LES POLITIQUES SANITAIRES DE MANIÈRE TRANSPARENTE ET CONCERTÉE

Plutôt que de pointer du doigt l'élevage plein air et de fermer les yeux sur les pratiques industrielles, nous exigeons de l'État qu'il mette un terme à la prise en compte démesurée des intérêts économiques des filières dans l'élaboration des politiques sanitaires agricoles et alimentaires, au bénéfice d'un double objectif : l'efficacité sanitaire et la réponse aux attentes des citoyennes et citoyens.

L'État doit cesser de prendre seul ces décisions avec les filières économiques : il doit écouter les paysannes et paysans, mais aussi la société civile qui devrait disposer d'un droit de regard sur la façon dont est produite son alimentation.

IDENTIFIER LES VÉRITABLES RESPONSABLES DES CRISES SANITAIRES

Par facilité et/ou par intérêt économique, l'élevage paysan est très souvent désigné par de nombreux acteurs des filières comme le responsable de l'émergence des crises sanitaires. Pourtant, aucun élément scientifique ne permet d'étayer cette affirmation, pour aucune des principales maladies rencontrées en élevage (brucellose, tuberculose, influenza aviaire, salmonelles, peste porcine africaine, FCO, BVD...).

À l'inverse, la responsabilité des filières industrielles, pourtant bien documentée, est très largement minimisée. Ainsi, l'absence de contrôle des filières industrielles peut avoir des conséquences rapidement explosives, comme l'ont montré les récentes crises de grippe aviaire. Une transformation profonde et complète des filières les plus exposées au risque de diffusion des maladies, en particulier la filière avicole, doit donc être enclenchée.

LE BILAN DES TROIS DERNIÈRES CRISES DE GRIPPE AVIAIRE¹

Le bilan démontre une forte corrélation entre diffusion du virus d'une part, et d'autre part :

- La densité des élevages : les zones touchées en premier dans l'épisode 2021-2022 et qui ont conduit à une diffusion non maîtrisée dans le Sud-Ouest et dans l'Ouest sont des zones d'élevage dense.
- La taille des élevages : l'épidémie a touché depuis 2022 des élevages avec des effectifs plus conséquents toutes espèces confondues : la moyenne dans le Sud-Ouest est de 5 000 animaux par foyer (contre 2 500 en 2021). Dans l'Ouest, elle monte à plus de 10 000 animaux par foyer.
- Les flux entre élevages (d'animaux vivants, de matériel, d'intervenants, mais aussi possiblement par les opérations d'abattage ou d'équarrissage), qui concernent d'ailleurs d'autant plus les plus gros élevages. En a découlé une forte diffusion de proche en proche en forme de tache d'huile, caractéristique d'une diffusion aéroportée, qui semble être favorisée par les élevages claustrés ; le rôle des ventilations dynamiques devant ainsi être questionné.

1. Compilation des rapports de l'Anses relatifs à l'influenza aviaire.

ADAPTER LES RÈGLES AU NIVEAU DE RISQUE DE CHAQUE ÉLEVAGE

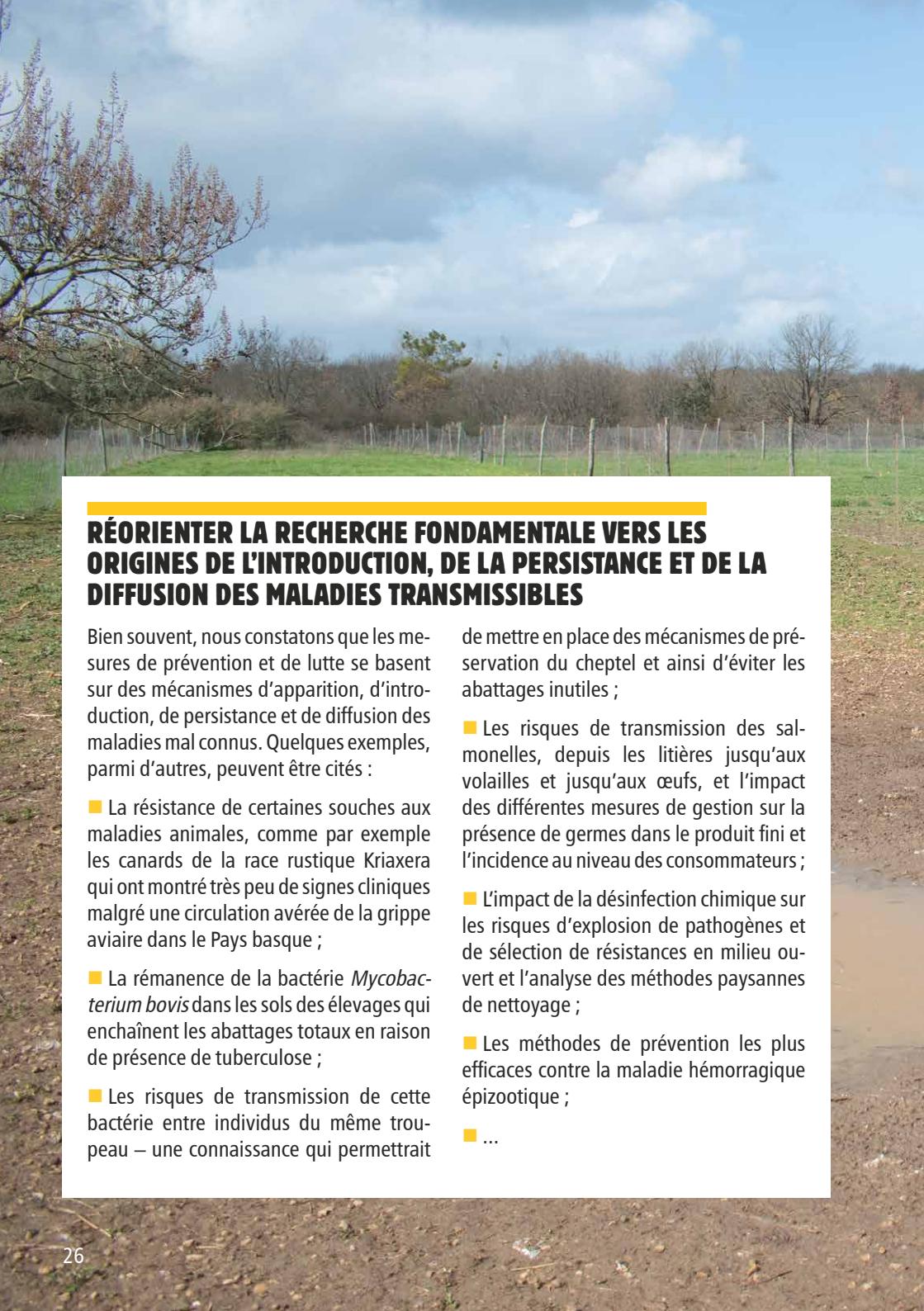
Si nous souhaitons tous et toutes protéger nos élevages des maladies animales transmissibles, nous revendiquons des mesures adaptées à nos élevages et aux territoires sur lesquels ils sont implantés. Les atouts des élevages paysans, souvent moins denses et moins exposés aux risques de contamination par les transports (d'animaux, d'aliments, de personnel...), développant des pratiques favorables à l'acquisition d'immunités (durées d'élevage longues, ouverture sur le monde extérieur, races rustiques...), doivent être reconnus.

La gestion des mesures de prévention à mettre en place dans les élevages et les autres entreprises des filières doit donc se baser sur deux piliers :

■ À l'échelle territoriale : la territorialisation du statut sanitaire et de la mise en place de zones réglementées, incluant une analyse

dynamique du risque présent sur chaque territoire et la dé-densification des élevages industriels, les plus à risque vis-à-vis des épidémies sanitaires ;

■ À l'échelle de chaque élevage : la réalisation d'une analyse de risques permettant de déterminer les mesures de prévention à mettre en place en fonction des espèces, du volume d'animaux dans l'élevage, du fonctionnement de l'élevage (autarcique ou non), de l'emplacement de l'élevage (exposition à la faune sauvage, densité d'animaux d'élevage dans la zone), du nombre d'intervenants, du niveau général de risque déterminé à l'échelle du territoire... Cette analyse de risques doit permettre aussi de limiter les nouvelles installations d'élevages en zone dense afin de protéger les élevages environnants, et les encourager en zone moins dense.



RÉORIENTER LA RECHERCHE FONDAMENTALE VERS LES ORIGINES DE L'INTRODUCTION, DE LA PERSISTANCE ET DE LA DIFFUSION DES MALADIES TRANSMISSIBLES

Bien souvent, nous constatons que les mesures de prévention et de lutte se basent sur des mécanismes d'apparition, d'introduction, de persistance et de diffusion des maladies mal connus. Quelques exemples, parmi d'autres, peuvent être cités :

- La résistance de certaines souches aux maladies animales, comme par exemple les canards de la race rustique Kriaxera qui ont montré très peu de signes cliniques malgré une circulation avérée de la grippe aviaire dans le Pays basque ;
- La rémanence de la bactérie *Mycobacterium bovis* dans les sols des élevages qui enchaînent les abattages totaux en raison de présence de tuberculose ;
- Les risques de transmission de cette bactérie entre individus du même troupeau – une connaissance qui permettrait

de mettre en place des mécanismes de préservation du cheptel et ainsi d'éviter les abattages inutiles ;

- Les risques de transmission des salmonelles, depuis les litières jusqu'aux volailles et jusqu'aux œufs, et l'impact des différentes mesures de gestion sur la présence de germes dans le produit fini et l'incidence au niveau des consommateurs ;
- L'impact de la désinfection chimique sur les risques d'explosion de pathogènes et de sélection de résistances en milieu ouvert et l'analyse des méthodes paysannes de nettoyage ;
- Les méthodes de prévention les plus efficaces contre la maladie hémorragique épidéziootique ;
- ...

EXPÉRIMENTER ET RECONNAÎTRE LES PRATIQUES PAYSANNES DE PRÉVENTION QUI FONT LEURS PREUVES SUR LE TERRAIN

Loin de l'approche plaidée par les pouvoirs publics (claustrophobie, désinfection, vaccination, abattage), la Confédération paysanne promeut la généralisation des pratiques paysannes de prévention vis-à-vis des maladies qui permettent d'assurer une conduite de l'élevage en lien avec son milieu extérieur. Ces méthodes empiriques

ont fait leurs preuves sur le terrain mais, à défaut d'être brevetées, sont rarement évaluées et – donc – rarement autorisées.

C'est le sens de l'expérimentation des mesures de prévention vis-à-vis des maladies, pilotée par la FADEAR en élevage plein air de porcs et de volailles.



L'EXPÉRIMENTATION « ÉLEVAGE PLEIN AIR »¹

« Les exploitations agricoles en plein air sont marquées par de fortes spécificités, souvent en lien avec les démarches 'qualité' auxquelles elles adhèrent : durée d'élevage longue, obligation de parcours de plein air, vente en circuits courts, etc.

[...] Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire initie une grande expérimentation à l'échelle nationale. Celle-ci est animée par le réseau de l'Agriculture paysanne (la FADEAR), encadrée par les scientifiques des instituts techniques et de l'Anses, en collaboration avec les structures professionnelles de filières avicoles et porcines.

Les objectifs de l'expérimentation sont les suivants :

■ Conduire l'analyse de risque au sein de fermes pilotes et accompagner les éle-

veurs dans l'appropriation des mesures de biosécurité ;

■ Évaluer scientifiquement l'efficacité des mesures adaptées de prévention mises en place dans ces élevages ;

■ Faire connaître et valoriser les mesures jugées pertinentes et efficaces, y compris en proposant des adaptations de la réglementation si nécessaire.

L'expérimentation s'achèvera le 31 mai 2025. Elle concernera un peu plus d'une centaine d'élevages sur l'ensemble du territoire métropolitain. »

Pour la Confédération paysanne, cette expérimentation doit permettre de faire évoluer la réglementation actuelle qui concourt à la disparition de nombreuses fermes. Mais elle doit aussi promouvoir la reconnaissance politique que l'élevage plein air et ses nombreux atouts méritent.

1. Extrait du communiqué de presse du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire du 31 juillet 2023

ORGANISER UNE MEILLEURE GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

Bien souvent, l'élevage est doublement victime des maladies issues de la faune sauvage : non seulement il risque d'être contaminé, mais il concentre aussi la majorité des mesures de lutte et de prévention contre ces maladies. Pendant ce temps, les restrictions aux activités de chasse sont minimales – lorsqu'elles sont respectées, et la régulation des populations sauvages pléthoriques (sangliers) est modestement assurée.

La Confédération paysanne revendique une régulation et des contrôles accrus des activités humaines susceptibles de renforcer, déplacer ou perturber la faune sauvage, générant un risque de transmission de maladies graves tant aux humains qu'aux animaux d'élevage. Un travail avec les fédérations de chasse doit être enclenché de toute urgence !



INDEX

AMM	Autorisation de mise sur le marché
BVD	Diarrhée virale bovine
DANGER (À NE PAS CONFONDRE AVEC LE RISQUE)	Ce qui peut causer un dommage. Par exemple, l'influenza aviaire représente un danger pour l'élevage de volailles.
DD(CS)PP	Direction départementale de la (cohésion des territoires et de la) protection des populations
DGAL	Direction générale de l'alimentation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
ENDÉMIQUE	Une maladie endémique est une maladie constamment présente dans une région ou une population donnée. L'endémisation est donc le processus par lequel une maladie devient endémique – souvent dans la faune sauvage.
ÉPIZOOTIE	Maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes en un court laps de temps, dans une région donnée.
ESB	Encéphalopathie spongiforme bovine
FCO	Fièvre catarrhale ovine
FOYER	Un élevage est considéré comme foyer d'une maladie lorsqu'il est infecté par cette maladie, c'est-à-dire lorsqu'au moins un des animaux présents l'a contractée. Pour les maladies réglementées, la qualification de foyer prend la forme d'un arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI).
IBR	Rhinotrachéite infectieuse bovine
MHE	Maladie hémorragique épidézique
RISQUE (À NE PAS CONFONDRE AVEC LE DANGER)	Probabilité d'effets nocifs liés à une exposition à un danger. Par exemple, le risque de contamination entre élevages par l'influenza aviaire est élevé si les élevages sont en contact direct (proximité géographique immédiate) ou indirect (partage de matériel, transport d'animaux ou de personnes entre les élevages...).
SIGNES CLINIQUES	Symptômes ou signes physiques d'une maladie qui permettent de poser un diagnostic et de le confirmer si nécessaire par des examens complémentaires.
ZOONOSE	Maladie ou infection qui se transmet des animaux vertébrés à l'homme, et vice-versa.

La Confédération paysanne

Syndicats pour une Agriculture paysanne et la défense de ses travailleur·euses



*Confédération
paysanne*

Syndicats pour une Agriculture paysanne
et la défense de ses travailleur·euses

La Confédération paysanne est, depuis 1987, un acteur majeur du syndicalisme agricole français qui porte des valeurs de solidarité et de partage.

Le projet pour une Agriculture paysanne qu'elle défend avec constance depuis sa création est cohérent et global. Il intègre pleinement les dimensions sociales, agronomiques et environnementales dans la production agricole.

Confédération paysanne

104, rue Robespierre - 93170 Bagnolet

Tél. : 01 43 62 04 04 /contact@confederationpaysanne.fr - www.confederationpaysanne.fr

Crédits

Rédaction : FC

Mise en page & graphisme : JK

Crédits photos : Couverture, 20-21 : Annabelle Lenoir ; 7, 26-27 : JK ; 9 : Andréa

Blanchin ; 12 : OM ; 29 : lisjah

Édition : Média Pays - Mai 2024

Impression : Saxoprint

POUR DES POLITIQUES SANITAIRES ADAPTÉES À L'ÉLEVAGE PAYSAN